

Principes généraux pour l'enseigne

L'enseigne est une composante importante de l'identité d'un commerce. Si elle est traitée avec soin, elle peut convaincre les clients d'y entrer. Attention que trop 'd'info tue l'info' : de grandes enseignes aux couleurs criardes peuvent a contrario agir comme repoussoir. Une enseigne visible mais sobre est souvent plus efficace.

- Les inscriptions des enseignes se rapportent uniquement au **nom du commerce** ou à l'activité qui y est exercée. Elles ne peuvent pas comporter d'indications publicitaires.

- Les enseignes ne peuvent être placées que dans certains emplacements repris sur le schéma ci-contre. Elles ne sont par exemple **pas admises en toiture, sur les balcons, sur les garde-corps et devant les baies des étages.**

- Le traitement de l'enseigne doit répondre à plusieurs **objectifs généraux** :
 - > Assurer une bonne **visibilité** de chaque commerce individuellement.
 - > **Ne pas écraser** ou masquer les commerces voisins.
 - > **Préserver** la lisibilité de l'architecture des façades.
 - > **Viser une harmonie** des enseignes d'une même rue.

Les zones possibles pour l'enseigne :

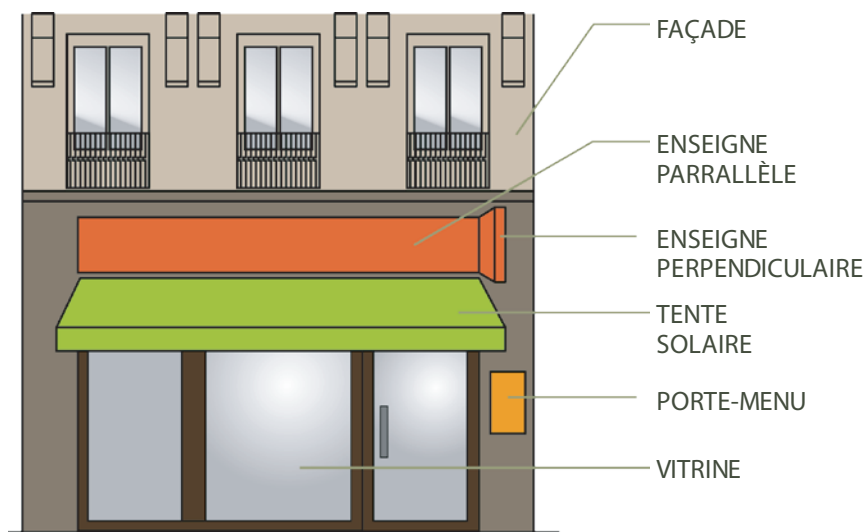


Schéma d'après la brochure de l'agence Atrium « Bruxelles Quartier Rouppe – Une nouvelle image »

Personnalisation de l'enseigne

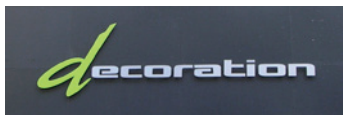
- La **personnalité** du commerce peut se refléter dans le choix du **type de lettrage** (police de caractère). Il est recommandé de :

- > Ne pas utiliser plus de deux polices de caractère.
- > Choisir un style d'écriture **lisible** ; la **simplicité** est dès lors recommandée.
- > Écrire dans une **tonalité en harmonie** avec la couleur de la façade.

Les étages sans accès indépendants sont utilisés comme réserve, voire même laissés à l'abandon. Cet état d'inoccupation entraîne une dégradation du bâti, une dévalorisation du patrimoine historique et des risques en matière de sécurité. L'absence d'habitants en soirée empêche un contrôle social et renforce le sentiment d'insécurité. A l'inverse, la rénovation ou la création de logements entraîne une spirale positive : animation nocturne, contrôle social, potentiel de clientèle locale augmenté, rénovation du patrimoine immobilier...

- L'identité de l'établissement peut également être illustrée par l'apposition conjointe d'un **signe graphique** :

- > Il peut s'agir d'un pictogramme, d'un logo, d'un symbole ou d'un caractère plus grand.
- > La **hauteur** et la **largeur du signe** sont définies en proportion des dimensions du cadre général de l'enseigne.
- > Les **photographies** ne sont pas opportunes dans le centre ancien protégé, car elles ne s'inscrivent pas dans le respect des matériaux traditionnels et confèrent généralement une image de piètre qualité.



Exemples d'enseignes au graphisme de qualité. Le choix de la police de caractère ou l'apposition d'un logo personnalisent le magasin. Les indications sont simples et lisibles. Leur hauteur ne dépasse pas 50 cm. Les tonalités sont en harmonie avec le reste de la façade.

Enseigne parallèle à la façade

Pour respecter l'équilibre de la façade, son organisation et ses lignes de composition doivent être prises en compte dans le choix de la forme de l'enseigne et de sa position.

- L'enseigne ne peut pas dépasser **les seuils** des baies du premier étage.
- L'enseigne ne peut **en aucun cas** être placée **devant des ouvertures**, par exemple devant des fenêtres, sur les balcons ou les garde-corps.
- L'enseigne doit être inscrite dans un rectangle d'une **surface maximale de 3 m²** ou équivalent à maximum un sixième de la surface de la façade pour les petits bâtiments.
- La distance entre les éléments de l'enseigne et le **plan de la façade** doit être **la plus réduite possible**.

- L'enseigne est de préférence placée dans l'espace situé **entre les linteaux** des baies du rez-de-chaussée **et les seuils** des baies du premier étage.
- La hauteur idéale ne doit pas dépasser 70 cm et la largeur 2/3 de la largeur de la façade.
- L'enseigne recommandée est constituée de lettres découpées et de signes d'un dessin simple déposés directement sur la façade de façon à **maintenir apparent le matériau** de parement.
- L'enseigne peut aussi être composée de lettres et signes découpés ou peints, placés sur un **panneau de teinte sobre uniforme** utilisé comme support.
- L'**épaisseur** des lettres ou du panneau est la plus fine possible. Il est recommandé de ne pas dépasser 5 cm.
- Le **système de fixation** est choisi avec soin pour ne pas abîmer les pierres ou briques.
- Une même enseigne **ne s'étend pas sur plusieurs façades**. Si le commerce occupe plusieurs façades, il est possible de placer une enseigne ou partie d'enseigne sur chacune des façades.



Enseignes en lettres détachées d'une hauteur inférieure à 70 cm et d'une superficie inférieure à 3 m². Elles sont placées entre le rez-de-chaussée et le seuil des fenêtres du premier étage. La pierre du parement est apparente.



Lettres détachées placées devant un panneau de fond de teinte uniforme. L'épaisseur des lettres et du panneau est de quelques centimètres.

Enseigne perpendiculaire à la façade

- Pour maintenir les possibilités de passage, les règles suivantes doivent être respectées :

- > L'enseigne est placée à **plus de 2,1 m du sol**.

- > Elle est placée en **retrait d'au moins 50 cm** de la bordure du trottoir.

- > La **largeur de passage libre** d'obstacle dans la rue est de 3,5 m au minimum.

Pour éviter un effet disharmonieux, les enseignes d'une même façade (enseigne parallèle et enseigne perpendiculaire) doivent être conçues sur le même modèle graphique.

- Il est recommandé d'aligner la hauteur de l'enseigne perpendiculaire sur celle de l'enseigne parallèle et d'adopter les mêmes couleurs et la même police de caractère. L'enseigne perpendiculaire ne dépasse pas non plus le niveau des seuils des baies du premier étage.

- La largeur maximale autorisée est de 70 cm (attaches comprises).

- Pour ne pas gêner la vue sur la façade, la surface ne dépasse pas 0,5 m² (attaches non comprises) et son épaisseur (tôle découpée, fer forgé, caisson opaque...) doit être réduite au maximum.

- L'enseigne peut adopter une forme originale, mais doit toujours témoigner d'un maximum de légèreté.

- La distance entre les enseignes et les limites de mitoyenneté est au minimum de 60 cm.

- Fanions et drapeaux volants ne sont pas des enseignes et ne sont pas autorisés.



L'enseigne perpendiculaire est placée entre le rez-de-chaussée et le seuil des fenêtres de l'étage. Elle peut adopter une forme ou un graphisme originaux, mais elle doit toujours faire preuve de légèreté. Son épaisseur est réduite au maximum.



L'enseigne perpendiculaire est placée à la même hauteur que l'enseigne parallèle, dont elle reprend le graphisme.

Éclairage des enseignes

Les enseignes lumineuses doivent respecter la réglementation sur les installations électriques.

Les efforts pour placer une enseigne de qualité peuvent être anéantis par une lumière inadéquate. Le système d'éclairage doit être soigné et étudié en fonction du caractère du bâtiment.

- Les dispositifs techniques sont toujours **discrets** : la source lumineuse est **dissimulée** autant que possible (intégrée à la devanture).
- Les **éléments de fixation** ne peuvent pas abîmer les matériaux de parement (ils ne doivent par exemple pas être perforés).
- Il est recommandé de travailler avec des **lumières blanches** et douces. Les sources lumineuses contrastées ou colorées à l'excès comme les fluo-néons sont à éviter.
- La solution technique la plus recommandée est l'**enseigne rétroéclairée**. Elle éclaire les lettres découpées par l'arrière et les sources de lumière ne sont pas visibles.
- Les **caissons lumineux** ne sont **pas autorisés**. Les caissons opaques dans lesquels seules les lettres sont lumineuses sont par contre admis, pour autant que la largeur du caisson soit réduite au maximum.
- Les éclairages au néon et les **lumières clignotantes ne sont pas autorisés**.



Exemple d'enseigne rétroéclairée : les luminaires sont cachés derrière les lettres découpées.



Croix lumineuse de pharmacie : l'intensité de la lumière est dosée pour éviter l'effet d'éblouissement



Exemples de caissons opaques à lettres lumineuses pour les enseignes perpendiculaires. Les dispositifs techniques et la source lumineuse sont invisibles.

Indications au niveau de la vitrine

Plutôt que d'ajouter des panneaux d'enseignes sur la façade, une solution intéressante peut être de placer des indications sur ou derrière les vitrines. L'enseigne ou le sigle peuvent éventuellement être accompagnés d'autres informations : les services, les marques, l'horaire, les coordonnées téléphoniques ou internet...

- Si les indications placées au niveau de la vitrine modifient l'aspect de la façade, elles doivent également être autorisées par un **permis d'urbanisme**.

- Les indications ne doivent **pas obturer les baies** et elles ne doivent **pas occulter la vue** vers l'intérieur du local commercial.

- Les **formes et teintes** des indications doivent être **en harmonie** avec la façade et le cadre du centre ancien.

- Les **films autocollants** de grande superficie masquant une grande partie des vitrines et / ou modifiant l'aspect de la façade ne sont **pas acceptés**.

- Pour garantir une **incidence visuelle** pertinente des indications collées sur la vitrine, leur taille est limitée. Il est conseillé qu'elles s'inscrivent dans un rectangle qui ne recouvre **pas plus de 1/6 de la surface** de la baie, avec une superficie maximale de 1,5 m²

- Les indications prennent en général la forme de **lettres et signes découpés**. Ces éléments sont collés directement sur la vitrine.

- Des enseignes lumineuses peuvent aussi être placées derrière la vitrine si elles sont cohérentes avec le projet architectural, ne modifient pas l'aspect de la façade et utilisent une lumière blanche douce indirecte.



Exemples d'indications judicieuses au niveau des vitrines : composées en lettres et signes découpés, elles ont une superficie maximale de 1,5 m² et n'occulent pas la vue vers l'intérieur de la cellule commerciale. Les formes et les teintes sont choisies en harmonie avec la façade et le cadre du centre ancien. La dernière photo illustre une enseigne lumineuse à base de lumière blanche douce et indirecte.

**Bureau du Commerce
(démarches pour l'ouverture d'un commerce)**

commerce@liege.be
www.liege.be/commerce

Département de l'Urbanisme

urbanisme@liege.be
www.liege.be/urbanisme
Lundi : 9h-12h
Mardi : 9h-12h
Mercredi : 14h-17h
Jeudi : fermé
Vendredi : 9h-12h
Possibilité de rendez-vous

**Bureau de la Police Administrative
(autorisation pour les étalages, terrasses et petits objets mobiles)**

bpa@liege.be
www.liege.be/securite



Rédaction et mise en page : Département de l'Urbanisme de la Ville de Liège
Crédits photographiques : Département de l'Urbanisme de la Ville de Liège
Édition : décembre 2015
Impression : CIM - Ville de Liège